

*Directeur de Cabinet
du Président de la République*

Signalé

Paris, le 3 janvier 2019

Madame la Ministre,

Le Président de la République a bien pris connaissance de la lettre par laquelle vous lui faites part de vos préoccupations relatives au projet « Grand Palais Éphémère » et à son implantation sur le Champ-de-Mars. Il m'a confié le soin de vous en remercier.

Si le décret du 22 mai 2018 a bien reconnu la structure éphémère, il est tout à fait exact que cette installation accueillera d'autres événements que les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Elle abritera les manifestations phares pour l'attractivité et le rayonnement culturel de Paris que la Nef du Grand Palais organise chaque année mais qui ne pourront plus l'être pendant les travaux très importants de rénovation de ce monument.

L'implantation de la structure éphémère sur le site de La Courneuve que vous proposez, a fait l'objet d'une instruction minutieuse. Ce site s'avère inadapté au regard de son enclavement au sein d'un tissu d'entreprises qui offrent un cadre ne répondant pas à la vocation culturelle du projet. Le site est difficile d'accès et malgré un potentiel important, notamment du point de vue de sa capacité d'accueil, il n'a pu être retenu pour l'usage envisagé.

Après avoir expertisé, sans succès pour des raisons diverses, plusieurs autres sites tels que la Concorde, les Tuileries, le bas des Champs Élysées... les services de l'Etat, en relation avec la Ville de Paris, recherchent d'autres implantations possibles, sur des espaces suffisamment grands et bien desservis en moyens de transports en commun, comme par exemple les grands hippodromes, les bois de Vincennes ou de Boulogne, la Pelouse de Reuilly... Outre les capacités des sites et les conditions de leur desserte, ont à être évaluées les procédures administratives nécessaires, y compris en dissociant les activités, si cela se révèle plus facilitant : structure éphémère du Grand Palais d'une part, puis épreuves liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'autre part.

.../...

Madame Rachida DATI
Ancien Ministre
Député européen
Maire du VII^e arrondissement de Paris
116 rue de Grenelle
75007 PARIS

Parallèlement, et dans l'hypothèse où aucun site de substitution ne serait finalement mieux adapté que le Champ de Mars, les services de l'Etat expertisent, sur le plan juridique, les conditions dans lesquelles l'occupation précaire de ce site pourrait n'être que provisoire et suspendue à des conditions de mise en œuvre qui seraient évaluées au bout de 18 mois de fonctionnement, prévoyant que l'activité soit supprimée si les contraintes s'avéraient trop importantes.

Il serait également nécessaire, dans cette hypothèse, que la concertation soit menée complètement avec la Ville de Paris, mais aussi avec le CIO pour ce qui le concerne, en vue d'un projet parfaitement partagé.

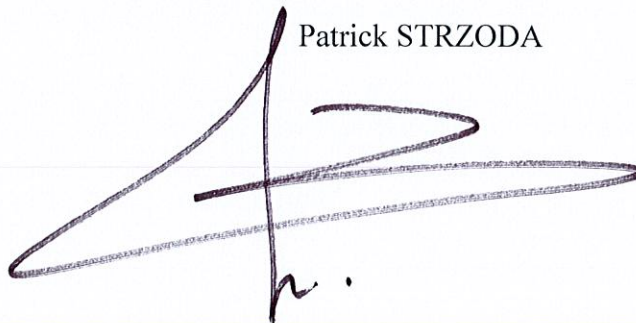
Je vous tiendrai informée du résultat de l'ensemble de ces démarches d'ici quelques semaines.

Enfin, s'agissant de vos inquiétudes concernant le Mur de la Paix situé sur le Champ-de-Mars, le départ de ce monument est aujourd'hui acquis. L'Etat, la Ville de Paris et Monsieur Marek HALTER en sont convenus et cette réalisation sera prochainement déplacée sur un autre lieu qui recueille désormais l'accord de tous. Un travail commun entrepris depuis plusieurs semaines devrait déboucher prochainement sur un projet d'insertion dans le site choisi, qui sera ensuite soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Je vous prie d'agréer, Madame, la Ministre, l'expression de mes hommages,

et de mes sentiments les meilleurs.

Patrick STRZODA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical line ending in a dot.